

Réservé à la WSIB.

Date de réception par la WSIB (jj/mm/aaaa)

Si vous êtes un associé ou un dirigeant de la construction qui n'est pas exempté de la protection obligatoire, vous pouvez demander un taux de prime réduit si :

- Vous ou l'un de vos collègues dirigeants ou associés n'exécutez aucun travail de construction ni n'assurez la supervision directe des employés sur place. Un seul dirigeant ou associé peut demander d'être exempté de la protection, et ceux qui ne sont pas exemptés peuvent demander un taux de prime réduit.
- Votre entreprise ne fait que des rénovations résidentielles, et vous êtes toujours engagé et payé par le propriétaire ou le résident de la maison. Vous devez toutefois avoir une protection pour vos employés.

Les exploitants indépendants et propriétaires uniques de la construction ne sont pas admissibles au taux de prime réduit.

Déclaration pour les associés et les dirigeants de la construction non exemptés demandant un taux de prime réduit

L'associé ou le dirigeant et un représentant de l'entreprise autorisé doivent remplir le présent formulaire.

Raison sociale de l'entreprise (entité juridique)	Numéro de compte et numéro d'entreprise
---	---

En tant que représentant autorisé de cette entreprise, je comprends ce qui suit :

1. La WSIB a le droit de déterminer si l'associé ou le dirigeant est admissible au taux de prime réduit pour les associés et les dirigeants de la construction non exemptés.
2. Seuls les gains assurables des associés ou des dirigeants admissibles peuvent être déclarés en vue du taux de prime réduit pour les associés et les dirigeants de la construction non exemptés.
3. Nous pouvons demander une preuve de droit de propriété ou de statut de dirigeant en tout temps.
4. Si un associé ou un dirigeant participe aux travaux de construction ou qu'un autre changement important dans les circonstances touche la présente demande, vous devez en informer la WSIB dans les 10 jours qui suivent le changement.
5. Si nous découvrons que les gains assurables d'une personne qui n'est pas admissible sont déclarés au taux de prime réduit, un rajustement de prime rétroactif peut être apporté à votre compte.
6. Commet une infraction quiconque fait délibérément une déclaration ou une assertion fausse ou trompeuse à la WSIB.

Énumérez tous les associés ou dirigeants non exemptés.

Prénom	Nom de famille	Titre
Prénom	Nom de famille	Titre
Prénom	Nom de famille	Titre

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibility@wsib.on.ca.

En signant la présente demande, j'atteste que chaque associé ou dirigeant déclarant des gains assurables au taux de prime réduit pour les associés et dirigeants de la construction non exemptés n'est pas exempté de la protection obligatoire dans la construction et n'exécute aucun travail de construction.

Prénom	Nom de famille	Titre/Poste dans l'entreprise
Signature	Téléphone	Date d'admissibilité (jj/mmm/aaaa)

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont collectés aux termes de la LSPAAT pour appliquer et exécuter cette loi. Si vous avez des questions, veuillez composer le 416-344-1000 ou le 1-800-387-0750.

Le taux de prime réduit entre en vigueur à la date à laquelle le premier associé ou dirigeant est admissible. Si la date d'admissibilité est antérieure à la date de réception de la demande, la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier de l'année où le taux réduit a été demandé.

Termes

Construction s'entend de toute industrie mentionnée dans la **catégorie G** du *Manuel de la classification des employeurs* de la WSIB.

Travail de construction s'entend de tout travail manuel de nature spécialisée ou non, l'opération d'équipement ou de machines ou la supervision directe des travailleurs sur le chantier. Les visites périodiques du chantier ne sont pas considérées comme du travail de construction, pourvu que les associés ou dirigeants n'effectuent aucun travail de construction.

Associé s'entend d'une personne qui exploite une entreprise avec un ou plusieurs associés, avec ou sans partage égal des parts de l'entreprise.

Dirigeant s'entend d'une personne qui assure la direction de l'ensemble de l'organisation ou de fonctions clés de celle-ci (p. ex., les opérations ou les finances). Les titres comme président ou vice-président ne font pas automatiquement de vous un dirigeant. Pour être considéré comme un dirigeant, vous devez être inscrit à ce titre dans les documents de l'entreprise et être habilité à agir au nom de l'organisation.